

de la Commune de RAMILLIES

Séance du vendredi 17 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 17 mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES.

Date de convocation : 06 mai 2024

Effectif légal : 15

Effectif en exercice : 14

Effectif votant : 12

Etaient Présents : M. DELSAUX Olivier, Maire, M. DEBUT Bernard, Mme CAILLY Françoise, Adjoints ; M. LEGRAND Michel, Conseiller délégué, Mme BOIDIN Cassandra, M BRAGA Lionel, Mme CAPON Isabelle, M. DELSAUX Damien, M Pascal FARSY, M Christian VASSEUR, M Sébastien GUILLOTTE Mme HELLINCK Bernadette, conseillers municipaux.

Etaient Absents excusés : M Alain RAOUT, Mme Virginie MENAGE,

Conseiller décédé : M. DHORME Yves

Ont donné pouvoir :

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Mme Françoise CAILLY.

Lecture faite et approbation du procès-verbal précédent

Remerciement de monsieur le maire aux membres faisant partie du CCAS pour l'organisation du repas

Objet : PROMOCIL - Allongement de la dette -

Numéro de délibération : N°34 /2024

La société HLM PROMOCIL, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de RAMILLIES, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Le Conseil :

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le Taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/01/2024 est de 3.00 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Résultat du vote :

Pour : 12

Objet : Tarification ALSH juillet 2024

Numéro de délibération : N°39 /2024

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal que l'accueil de loisir de juillet ouvrira ses portes du 08 au 26 juillet 2024, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 pour les enfants de 3 à 11 ans.

- La cantine sera assurée chaque midi au tarif de 3.85 €.
- Un accueil péri-loisirs sera ouvert de 7h30 à 9h00 et de 17h à 18h30 tarifié en fonction des quotients familiaux des parents.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE de fixer les tarifs comme suit :

Tarifs à la semaine

Quotient Familial	Enfants scolarisés ou habitants RAMILLIES	Enfants extérieurs
De 0 à 369 €	12 €	22 €
De 370 à 499 €	17 €	27 €
De 500 à 700 €	22 €	37 €
De 701 à 849 €	27 €	47 €
Plus de 849 €	32 €	57 €

Résultat du vote : Pour 12

Objet : Rémunération du personnel encadrant ALSH juillet 2024
Numéro de délibération : N°40 /2024

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée les normes requises pour l'ouverture de l'ASLH en matière d'encadrement d'enfants. Compte tenu du nombre prévisionnel d'enfants à accueillir, il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet et fixer les rémunérations des animateurs et directeur.

Le conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance des salaires pratiqués en matière d'encadrement pour les animateurs et directeur de l'ASLH,

Fixe le nombre de directrice à 1, d'animateurs à 6 et d'animateurs stagiaires à 1 en fonction de l'âge, du nombre de participants et de la qualification professionnelle des animateurs pour une durée de 15 jours du 08 au 26 juillet 2024.

Fixe les rémunérations comme suit selon les grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale

- Directrice : Agent Titulaire possédant le BAFD - Echelle C1 - 7^{ème} échelon - Brut 389 et Majoré 373
- Animateurs titulaires du BAFA soit adjoints d'animation - Echelle C1 - 1^{er} échelon - Brut 367 - Majoré 366
- Animateurs Stagiaires : adjoints d'animation Echelle C1 -1^{er} échelon - Brut 389 - Majoré 373

Il est précisé que cette rémunération leur sera octroyée sauf absences exceptionnelles qui seront proportionnellement déduites du salaire.

De plus, certains animateurs assureront la surveillance du camping, ils percevront pour cela une indemnité supplémentaire de 25 € par nuit. Si des heures complémentaires ou supplémentaires devaient être effectuées à la demande de l'autorité territoriale celles-ci seraient également réglées.

Résultat du vote : Pour 12

OBJET: Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
Numéro de délibération : N°41/2024

Pas de réponse de la CNRACL concernant la retraite pour invalidité de David Bury.

L'assemblée délibérante ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; Décide :

La création à compter du 14 juillet 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 14 juillet 2024 au 13 janvier 2025 inclus.

Il devra justifier de 10 expériences.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Résultat du vote : Pour 12

OBJET : Travaux de requalification du Centre bourg

Numéro de délibération : N°42/2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les travaux de requalification du centre bourg ;

En effet, les membres de la commission travaux ont déjà travaillé sur cet aménagement autour du monument et de la Mairie.

Suite à la présentation des plans et des devis ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis de la société PATOUX pour un montant de 39 500 € HT afin de requalifier le Centre bourg.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer le devis et documents correspondants

Résultat du vote : Pour 12

OBJET: Décision modificative N°1

Numéro de délibération : N°43/2024

Des frais d'études ont été engagés pour une étude de faisabilité pour la construction des

ateliers municipaux, rue d'Eswars.

Les frais d'études enregistrés au compte 203 sont transférés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 231) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire.

Cette opération nécessite l'ouverture de crédits budgétaires en recettes et en dépenses au chapitre d'ordre 041.

A la demande du service de gestion comptable, monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil qu'il est nécessaire d'émettre un titre d'ordre budgétaire ainsi qu'un mandat d'ordre budgétaire afin de régulariser le mandat 183/ 2023.

Monsieur le maire propose créditer le Chapitre 41 en recettes et en dépenses

	Ch41 Dépenses investissement	Ch41 Recettes d'investissement
231 O	5 400 €	
203 O		5 400 €

Après avoir délibéré, le conseil Municipal accepte la Décision budgétaire modificative Proposée par monsieur Le Maire.

Résultat du vote : Pour 12

OBJET: Demande de subvention MSA - terrain Multisport

Numéro de délibération : N°44/2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la MSA afin que celle-ci accompagne la commune dans son projet de terrain Multisport.

Les membres du Conseil après avoir délibéré,

- Acceptent de solliciter la MSA pour une subvention à hauteur de 20 000€
- Proposent que monsieur le maire se charge et signe les documents afférents à cette demande de subvention

Résultat du vote : Pour 12

OBJET: Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Numéro de délibération : N°45/2024

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants, R.153-2 et suivants, relatifs à l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme ;

VU qu'en application de R.153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2022 décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

VU le débat relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 ;

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du PLU.

PRÉSENTE le bilan de la concertation menée avec le public durant toute la phase d'études du projet.

Les modalités de concertation avec le public ont été les suivantes :

- Une information générale sur le site internet de la Commune (<https://ramillies.fr/>),
- La mise en place de 2 panneaux d'affichage en mairie,
- Une réunion de concertation avec le monde agricole organisée le 07 Juin 2022,
- Une réunion publique organisée à la salle des fêtes le 30 Mai 2023,
- La mise à disposition des documents validés en mairie aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,

- Et la mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les avis du public.

La population a pu ainsi, de manière continue, prendre connaissance et suivre l'évolution du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie et sur le site internet.

La réunion publique a été l'occasion d'échanger avec la population sur le projet présenté, ce qui a notamment permis d'adapter l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le centre-bourg.

Le registre mis à la disposition du public est resté vierge de toute observation.

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est positif.

PRÉSENTE le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité,

CONSIDÉRANT que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation n'ont pas émis d'observation de nature à remettre en cause les orientations retenues ;

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation est favorable et qu'il convient donc de poursuivre la procédure ;

APPROUVE le bilan de la concertation avec le public.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

ARRÊTE le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente.

CONSIDÉRANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté,

SOMET POUR AVIS le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan local d'urbanisme, en application de L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,

DIT que, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois,

PRÉCISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Cambrai et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

Questions diverses :

- Mise en place du planning pour la distribution des cartes cadeaux pour la fêtes des mères
- Mise en place de la tenue du bureau de vote pour les élections européennes
- Festivités du 13 juillet : Dj est réservé, le repas reste à voir - retraite aux flambeaux ok
- AALJ : 2 sorties offertes : 1 pour les petits au Fleury et une pour les grands à Asterix - Piece de théâtre (magicienne) également - Entrée au cirque aux enfants scolarisés
- Questions de Monsieur Guillotte concernant l'installation d'une borne électrique suite aux travaux du centre bourg.
- La subvention pour les caméras est toujours en attente de réponse.

Séance levée à 20h10

La secrétaire de séance,

F. CAILLY



Le Maire,

O.DELSAUX



